

LE PUBLICISTE.

TRIDI 3 Nivôse, an VII.



Détails de la victoire remportée sur les Arabes par l'armée d'Orient. — Ordres du jour de cette armée. — Arrêts du directoire exécutif qui annullent les changemens faits par le général Brune à Milan. — Bulletin de Rastadt. — Budget présenté à la chambre des communes par M. Pitt. — Nouvelle victoire remportée sur l'armée napolitaine.

EGYPTE.

D'Alexandrie, le 7 vendémiaire.

L'eau est arrivée aujourd'hui ici, un ingénieur des ponts & chaussées a fait un travail très-soigné, duquel il résulte qu'au moyen de quelques batardeaux, il sera possible de conserver plus long-tems l'eau du Nil dans le canal; ce qui sera très-utile pour faire passer au Caire & dans les autres parties de l'Égypte tous les objets, soit en approvisionnement, soit en munitions, qui se trouvent ici.

Chaque jour les troupes républicaines remportent quelques avantages sur les arabes: sur tous les points de l'Égypte ils sont poursuivis avec la plus grande activité; il n'est pas assez pour l'armée française d'avoir détruit les camelouck, il faut encore qu'elle délivre l'Égypte du brigandage des arabes errans. Tous les cultivateurs, tous les propriétaires paisibles attendent ce nouveau bienfait de leurs libérateurs. Voici les dernières nouvelles qui nous sont parvenues.

Une partie des Arabes de la province de Charlié, renforcée par les Arabes de Darne & de tous ceux du lac de Menzalé, sous la conduite de Henou Toubar, ont attaqué le 29 au 30 fructidor, vers minuit, la garnison de Damiette. On a bientôt été sous les armes, & on a repoussé l'ennemi de tous côtés.

Le 30, le village de Schonara, situé à une portée de canon de Damiette, se révolta, & tous les Arabes s'y réunirent & firent leur quartier-général.

Le 1^{er}. & 2^e. jours complémentaires, ils reçurent beaucoup de renforts par le lac de Menzalé. La garnison de Damiette eut également un renfort d'un bataillon de la 2^e. Le général Vial se décida, le 4^e. complémentaire, à la pointe du jour, d'attaquer le village de Schouara. Le général

réussit à prendre le commandement de la flotille & vint déboucher au-delà du village de Schouara. L'ennemi étoit rangé sous un seul rang, & occupoit tout l'espace depuis Nil jusqu'au lac de Menzalé, au nombre de plus de dix mille hommes. Le général Vial envoya une compagnie de grenadiers de la 25^e. pour attaquer la droite de l'ennemi & lui conper la retraite par le lac de Menzalé, dans le tems qu'il attaquoit de front, au pas de charge, cette nuée d'ennemis, qui fut culbutée dans l'inondation du Nil & dans le lac.

Le village de Schouara fut emporté & livré aux flammes. Il y a plus de 1500 Arabes de tués ou noyés. On leur a pris deux très-belles pièces de canon de bronze de 4, & trois drapeaux, qui ont été enlevés par les citoyens Fausseaux, grenadier dans la 2^e. compagnie de la 25^e. demi-

brigade de bataille; Pamponon, dragon de la 4^e. compagnie du 18^e. régiment; Lefort, sergent au 3^e. bataillon de la 3^e. demi-brigade. Nous n'avons eu qu'un homme tué & quatre de blessés.

Ainsi, 10 à 12 mille Arabes ont été attaqués & battus par 4 à 500 Français.

De nombreuses colonnes mobiles parcourent tous les villages de la province de Damiette & de Mansoura, pour punir sévèrement les chefs des révoltés, & tirer une vengeance exemplaire de ces malheureux, qui ont été égarés par les écrits & les fausses promesses d'Ibrahim Bey.

ITALIE.

De Milan, le 22 frimaire.

On a publié ici hier les arrêtés suivans:

Extrait des registres des délibérations du directoire exécutif.
Paris, le 4 brumaire, an 7.

Le directoire exécutif arrête ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les actes par lesquels le citoyen Brune, général en chef de l'armée d'Italie, a destitué et remplacé, le 28 vendémiaire dernier, plusieurs membres des conseils législatifs et du directoire exécutif de la république cisalpine, sont nuls, de nul effet et comme non avenus.

II. Sont pareillement nuls et de nul effet, et comme non avenus, les actes par lesquels le même général auroit à la même époque, ou depuis, destitué ou remplacé des fonctionnaires publics de la république cisalpine.

III. Le présent arrêté sera communiqué au directoire exécutif de la république cisalpine, par l'ambassadeur de la république française à Milan.

Pour copie conforme, le président du directoire exécutif,
Signé, TREILHARD.

Extrait des registres des délibérations du directoire exécutif.
Paris, le 17 brumaire, an 7.

Le directoire exécutif, après avoir pris lecture de son arrêté du 4 de ce mois, par lequel les actes du 28 vendémiaire précédent, portant destitution & remplacement de plusieurs membres des conseils législatifs & du directoire exécutif de la république cisalpine, sont déclarés nuls & de nul effet.

Considérant 1^o. que tout ce qui est fait en vertu d'actes déclarés nuls, ne peut avoir aucun effet;

2^o. Que le vœu du peuple cisalpin ne peut pas être le résultat d'assemblées, dans lesquelles des enfans de 17 ans & des étrangers ont été appelés & admis;

3^o. Que la commune de Milan, qui contient une po-

pulation de 200,000 personnes. n'a évidemment pas pu émettre son vœu dans une assemblée unique;

4°. Qu'il est aussi urgent que nécessaire de mettre promptement le peuple cisalpin à même de se réunir en assemblées primaires, & de fixer son organisation sociale & par là de jouir définitivement de sa souveraineté, Arrête :

Art. 1^{er}. Il ne sera donné aucune suite aux actes de destitution & remplacement de plusieurs membres des conseils législatifs & du directoire exécutif de la république cisalpine, fait le 28 vendémiaire dernier; & tout ce qui a été fait, en conséquence est déclaré comme non-venu.

II. En conséquence, l'ambassadeur de la république française près la république cisalpine, cessera toute relation avec le directoire exécutif de celle-ci, jusqu'à ce que cette autorité soit constituée, comme elle l'étoit avant le 28 vendémiaire dernier.

III. Les assemblées primaires de la république cisalpine seront incessamment convoquées pour délibérer sur le projet de constitution qui leur sera présenté tel qu'il étoit avant le 28 vendémiaire.

IV. L'ambassadeur de la république française, & le général en chef de l'armée d'Italie, se concerteront pour l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé dans les deux langues, & affiché dans toutes les communes de la cisalpine.

Peur copie conforme, le président du directoire exécutif, signé, TREILHARD;

Pour amplification. Le commissaire du directoire exécutif de la république française, chargé de l'exécution de ses arrêtés des 4 & 17 brumaire dernier.

Signé, F. RIVAUD.

En conséquence des arrêtés ci-dessus, le commissaire français a adressé au peuple cisalpin une proclamation dans laquelle, après avoir rappelé les efforts constants du gouvernement français pour la prospérité & l'indépendance de notre république, il invite les citoyens à se réunir pour émettre librement leur vœu sur l'acceptation de la constitution, & procéder à la nomination de leurs magistrats dont la loi & les circonstances permettront la réélection.

Par suite de cet événement, l'ambassadeur français, le citoyen Fouché, est rappelé; il a quitté Milan dans la nuit du 16 au 17 de ce mois. La garde du directoire & des corps législatifs a été désarmée & remplacée par des troupes françaises. L'entrée du lieu d'assemblée du directoire & des deux conseils a été interdite au peuple pendant quelque tems. Un comité secret a eu lieu la nuit dernière. Le commissaire français Rivaud a ordonné plusieurs arrestations. Les scellés ont été apposés sur les portes du cercle constitutionnel. Quelques jours auparavant, le citoyen Visconti, président du directoire, avoit donné sa démission, pour raison de santé.

A L L E M A G N E.

Bulletin de Rastadt, le 26 frimaire.

A l'orage politique dont nous avons été les témoins, & qui pourroit inonder de sang l'Allemagne, a succédé un calme que quelques sinistres augures voudroient nous faire regarder comme peu durable. On attend à présent la nouvelle note que les ministres français ont annoncée sur la seconde base des négociations, les indemnités par le moyen des sécularisations.

Cependant, dans la séance d'avant-hier, la députation d'Empire a arrêté que les deux dernières notes françaises seroient mises *ad acta*, & envoyées à la diète générale.

On cherche à découvrir quelles sont les dispositions des membres de la haute députation sur la base des sécularisations & des indemnités. On croit entrevoir que la majorité seroit d'avis de voter pour le renvoi de ces deux objets à la diète générale de l'Empire, & de la charger de prononcer. On doute que le gouvernement français consente à une mesure qui tendroit à rendre cette affaire éternelle. On sait néanmoins que les intrigues se multiplient autour du roi de Prusse pour le porter à appuyer cette opinion. On essaie de lui surprendre une déclaration portant que c'est aux puissances d'Allemagne seules à s'arranger entre elles sur le point des indemnités et des sécularisations. Mais l'intérêt même de la Prusse s'oppose à une telle prétention, parce que l'intervention ne peut lui être que favorable dans les nouvelles répartitions de territoire, qui seront l'inévitable suite des sécularisations.

Le domestique de confiance du ministre Bonnier, a été trouvé, il y a peu de jours, noyé dans la Mung, à quelques cent pas de notre ville. Cet événement a causé ici quelques sensations : les uns l'attribuent à l'ivresse de ce valet-de-chambre; d'autres à plusieurs individus avec lesquels il avoit eu la veille une rixe. Les médecins & les chirurgiens de cette ville ont visité le cadavre, & n'y ont pas trouvé de traces de violence. On instruit, au reste, avec activité une procédure contre les prévenus, & notamment contre les auteurs de la querelle.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 22 frimaire.

Depuis le 13 de ce mois, jour où M. Pitt a présenté à la chambre des communes ce budget si impatientement attendu, toutes les spéculations d'agiotage sont nulles. Les 3 pour 100 consolidés se trouvoient, le 13, entre 52 & 53. Il ne s'est rien fait à la bourse depuis ce jour; & c'est là ce qu'on appelle fermer les 3 pour 100. On attend pour les ouvrir que l'on sache au juste les résultats des négociations de M. Pitt auprès des banquiers qui doivent remplir le nouvel emprunt, & l'effet du nouveau système d'impôts sur l'esprit de toutes les classes de l'état.

Le discours de M. Pitt, dans la séance du 13, présente un tableau digne de fixer l'attention des financiers de tous les pays. Le système d'impôts qui a été développé dans ce jour, porte sur tous les revenus de toute espèce :

- Première classe. . Propriétés territoriales.
- Seconde. Mines, canaux & bois.
- Troisième. Maisons.
- Quatrième. Les arts, dits libéraux.
- Cinquième. Marchands en détail.
- Sixième. Propriétaires d'Irlande & des Indes.
- Septième. Propriétés personnelles.
- Huitième. Possesseurs de fonds publics.
- Nuvième. Commerce étranger.
- Dixième. Commerce intérieur.

M. Pitt fait monter à 62 millions sterling la masse des revenus qui doivent circuler entre toutes les classes. Il se flatte de retirer, d'après son projet, 10 millions sterl. pour le trésor public.

Ce projet consiste à faire payer 10 pour cent de tous les revenus, quels qu'ils soient, du montant de 200 liv. sterl. & au-dessus, sans exempter les revenus modiques, en descendant jusqu'à 60 liv. sterl. Mais cette dernière classe sera taxée dans proportion moins forte.

Les dépenses extraordinaires pour l'année 1799, sont

évaluées à
lier de l'éch
1°. En re
2°. Drech

Il reste d
par des voi
C'est cet em
cées qui a p
rations de la

Tiernay es
maire contre
a-t-il dit, d
tous les pro
ressources se
exposés à to

Les bases
pour ainsi pa

Le 21 frim
tion aujourd'

annoncé sur
relativement

à ne point e
mettre obs'a

république f
mière phrase

L'orateur
de la coalition

rentes puis
prétexte pou

de l'Europe
unanimité de

Rastadt sur
tant fournit

continentales
M. Gannin

collège, aut
sans - employ

Therney. Ses
nombre unig

même aller a
parler le lang

Il se fait en
pour activer

française. Il
gouvernement

Il est certa
à-là à Vienn

sur intrigue &
tion projeté

On prétend
expédition sec

10 mille ch
particulieres,

pour objet le
quelque pu

On retire de
que que l'or

regimeus
terre. Ils d

importante au
troupes de

grande par de

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE PARIS, le 2 nivôse.

Quelques doutes se sont élevés sur la ratification donnée par le commissaire impérial, au dernier *conclusum* de la députation d'Empire. On a d'abord affirmé qu'elle avoit suivi de près le *conclusum* lui-même : ensuite on l'a nié, & l'on a dit, qu'elle ne pouvoit être que le résultat de nouvelles instructions demandées à Vienne. La vérité est cependant, qu'elle se trouve implicitement dans la note du commissaire impérial, qui accompagnoit l'envoi du *conclusum* aux plénipotentiaires français, (& que nous avons rapportée dans un de nos derniers numéros ; que cette note, malgré les formes un peu amères dont elle est revêtue, est un véritable acte d'adhésion, & qu'on ne doit guères en attendre d'autre. En effet, depuis que le congrès de Rastadt est en activité, aucun *conclusum* de la députation, adopté par le représentant de l'empereur, n'a reçu de lui une ratification plus formelle. Toutes les lois qu'il est émané d'elle une de ces résolutions, le commissaire impérial l'a fait passer à la légation française, parce qu'il est le seul organe constitutionnel, par lequel la députation puisse s'expliquer avec une puissance étrangère ou ses représentans. Si ce commissaire n'adhère pas au *conclusum*, la remise qu'il en fait est pure & simple ; ce n'est qu'une simple note, par laquelle l'empereur ne s'engage à rien. Telle fut, entre autres, la remise qu'il fit, il y a quelques mois, du *conclusum* relatif à la cession éventuelle d'Ehrenbreitstein, à laquelle l'empereur n'a pas consenti. Que si le commissaire impérial adhère, alors la remise qu'il fait du *conclusum*, a la forme & le titre de *décret de commission impériale*, & il y exprime, plus ou moins clairement, dans un style plus ou moins emphatique, qu'il acquiesce à la résolution de la députation. Telle est la note dont il a accompagné la remise du dernier *conclusum*, objet des doutes que nous croyons avoir levés par cette explication.

— Il est arrivé aujourd'hui au ministre de la guerre un courrier, annonçant un nouvel avantage remporté par la division du général Magdonal sur les troupes napolitaines, dont le résultat a été la prise de deux villes & de cinq mille prisonniers. A cette nouvelle officielle sont jointes une proclamation du général Championnet, du 20 frimaire, relative aux horreurs commises par les troupes napolitaines, une autre du même jour, ayant pour but de rassurer les paisibles habitans du royaume de Naples, & une lettre interceptée, adressée au général Mack.

— Quoiqu'on n'ait pas en ces jours-ci, des nouvelles de Rome, on espère que nos troupes y sont rentrées. Mais on craint que les napolitains n'aient emporté les objets de sciences & d'arts dernièrement encaissés pour Paris, & qui auroient dû y être déjà, si l'on n'avoit mis quelque lenteur dans l'expédition. Dans ce nombre se trouve la bibliothèque particulière du pape, l'imprimerie de la Propagande, les chef-d'œuvres de la Villa Albani, & de plusieurs autres ci-devant princes romains.

— On fait courir le bruit que Buonaparte va quitter l'Egypte pour revenir en Europe. Cette nouvelle nous paroît fort peu vraisemblable.

— Fouché prépare un travail qui lui a été demandé par le ministre de la marine sur son expédition de Saint-Domingue.

— On commence à douter de l'évacuation du pays des Grisons par les Autrichiens, parce que les gazettes de Suisse jusqu'au 22 frimaire n'en disent rien.

évaluées à 30 millions sterl. Sur cette somme, le chancelier de l'échiquier trouve,

1°. En revenus de toute espèce, . . . 10,000,000 sterl.
2°. Dreche, loterie, fonds consol. . . 6,000,000

Total. 16,000,000 sterl.

Il reste donc 14,000,000 sterling, qu'il faut prélever par des voies extraordinaires, c'est-à-dire, par emprunt. C'est cet emprunt dont les bases ne sont pas encore négociées qui a produit une stagnation universelle dans les opérations de la bourse.

Tierney est le seul qui ait parlé dans la séance du 13 frimaire contre ce projet d'impôts, dont le recouvrement, a-t-il dit, doit faire naître des légions d'espions, alarmer tous les propriétaires, & sur-tout les négocians dont les ressources seront ainsi mises à découvert, & les registres exposés à tous les regards.

Les bases du projet n'en ont pas moins été adoptées, pour ainsi parler, sans opposition.

Le 21 frimaire, M. Tierney, le seul membre de l'opposition aujourd'hui parlant, a fait la motion qu'il avoit déjà annoncée sur les projets actuels du ministère britannique relativement aux affaires du continent. « Engager sa majesté à ne point contracter des liaisons nouvelles qui puissent mettre obstacle à une paix prompte & honorable avec la république française ». Voilà ce qu'il a énoncé dès sa première phrase, être l'objet de sa motion.

L'orateur passe en revue tout ce qui est résulté jusqu'ici de la coalition; il examine tous les moyens actuels des différentes puissances & s'attache à tourner en ridicule ce prétexte pompeux d'une nouvelle coalition : la délivrance de l'Europe. La vigueur de la Porte ottomane, la magnanimité de l'empereur des Russies, les discussions de Rastadt sur des têtes de ponts, des îlots, des péages; tout fournit à l'orateur les moyens d'attaquer les liaisons continentales comme folles & impolitiques.

M. Ganningue, (jeune politique, récemment sorti du collège, auteur des manifestes du lord Grenville, comme sous-employé dans ses bureaux), a cherché à réfuter Tierney. Ses raisons ont prévalu. Aussi la motion de ce membre unique de l'opposition, a-t-elle été rejetée sans même aller aux voix, c'est-à-dire, sans division, pour parler le langage du parlement britannique.

Il se fait en ce moment des préparatifs très-considérables, pour activer des opérations offensives contre la république française. Il ne nous appartient pas, disent les gazetiers du gouvernement, d'en dire davantage.

Il est certain que Thomas Grenville se rend à Berlin & de-là à Vienne, pour engager ces deux cabinets à coopérer par intrigue & par argent au grand plan d'attaque & de coalition projeté par notre cour.

On prétend que le nombre des troupes destinées pour une expédition secrète est de 15 mille hommes d'infanterie & de 10 mille chevaux. Il est probable, d'après des relations particulières, que le véritable dessein de cette expédition pour objet la république batave, qui seroit alors attaquée par quelque puissance coalisée.

On retire de l'Irlande une grande partie des régimens de ligne que l'on y a fait passer il y a quelques tems. Déjà six régimens ont reçu l'ordre de s'embarquer pour l'Angleterre. Ils doivent coopérer, dit-on, à une expédition importante au-dehors, où il sera encore employé beaucoup de troupes de ligne. Ces régimens seront remplacés en Irlande par des milices, des fencibles ou troupes de ligne.

— Le fameux van der Noot, arrêté en Hollande, est enfermé dans la citadelle d'Anvers.

Neuf embaucheurs ont été arrêtés dans les faubourgs de cette ville & conduits à la citadelle.

— La cour de Naples, pour se consoler de ses défaites, a récemment signé avec les Turcs & les Russes, sous la garantie de l'Angleterre, un traité d'alliance qui pourroit bien ne pas la garantir de sa perte prochaine.

Le roi a fait en personne son apparition dans Rome le 7 frimaire.

Si on en croit certaines lettres d'Italie, l'armée commandée par Mack est d'environ 50 mille hommes; qui ont été déjà plusieurs fois battus par nos troupes, moins nombreuses des deux tiers peut-être.

— On porte à dix mille les Napolitains débarqués par Nelson à Livourne. Ils se sont, dit-on, avancés vers Pistoya.

— Tous les partis profiteront de l'amnistie dans la république batave. De ce nombre sont les ci-devant grand-pensionnaire van der Spiegel; le ci-devant comte de Rhon, ex-baillif de la Haye; & plusieurs personnages fameux, soit pendant le stathoudérat, soit depuis la révolution.

— Le corps législatif batave a permis sur son territoire le libre transit de toute espèce de marchandises pour tous les pays & toutes les villes qui ne sont pas en guerre avec la république française.

— Les gazettes vénitienes font monter à 42 bâtimens de guerre les forces russes et turques qui ont paru devant Corfou, & les chargent de 10 mille hommes de débarquement: elles y joignent en outre quatre vaisseaux anglais.

— L'archiduc Jean doit se rendre à l'armée du Rhin.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

On continue à faire circuler, sur divers points de la république, & même souvent dans l'étranger, les lettres connues, depuis long-tems, sous le nom de *Jerusalem*. Elles sont toutes souscrites par différens escrocs, qui se disent détenus dans les diverses maisons d'arrêts de Paris, & avoir été les hommes de confiance, les uns de *Laporte*, intendant de la liste civile, les autres de *Carnot* & *Barthelemy*, ex-directeurs. Elles commencent ordinairement par la révélation de prétendus trésors cachés, & finissent toujours par une demande d'argent.

Traité qui honore le militaire français.

Un particulier, n'ayant pas de papiers, s'étant approché du citoyen Brabant, de la 9^e. demi-brigade d'infanterie légère, 6^e. compagnie, 3^e. bataillon, lui donne une pièce d'argent dans la main, en lui disant: *monsieur le militaire, laissez-moi passer, je vous supplie*. Le militaire désintéressé, a jeté cette pièce d'argent par terre, en disant à ce particulier: *je suis payé; par devoir & par zèle je remplis ma place*.

Il nous a présenté cet individu, lequel s'étant trouvé sans papiers, l'avons envoyé au bureau central, avec une note de ce fait, pour y être examiné. Il s'appelle Daumont, & demeure rue du Bac. (Articles officiels).

CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 2 nivôse.

On reprend la discussion sur les prises maritimes.

Le conseil décide en principe que la loi du 29 nivôse an 6 a été obligatoire du jour où elle a été rendue.

Roemers présente le projet de résolution sur la cocarde nationale, & dont le premier article oblige tout individu résidant en France à la porter.

Garreau combat cet article; il croit que non-seulement on ne doit pas obliger les étrangers à porter la cocarde nationale, mais qu'on doit même le leur défendre; à moins qu'ils n'en aient reçu la permission expresse du directoire. Si on oblige, dit-il, les étrangers à porter en France la cocarde française, on pourra donc obliger les français dans l'étranger à porter une cocarde étrangère. D'ailleurs, les agents de nos ennemis se cachent sous ce signe respectable de la liberté. C'est un agent de l'Angleterre qui assassina l'infortuné Férau; & il avoit la cocarde nationale.

Chollet répond que si les étrangers ne portent pas la cocarde nationale, on ne pourra distinguer d'eux un français qui négligera de la porter. Porteront-ils celles de leurs pays? mais alors elle pourra devenir quelquefois le signe dangereux d'un ralliement.

Le conseil renvoie le tout à commission.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PERRIN (des Vosges).

Séance du 2 nivôse.

Arnoud propose d'approuver la résolution du 27 brumaire, relative à la répartition des contributions personnelles, mobilière & somptuaire.

Depon attaque la résolution dans la partie qui concerne la répartition. Il trouve qu'on a assigné à plusieurs départemens, un contingent supérieur à leurs moyens, tels sont ceux du Lot, & du Léman. Il voudroit que le tableau de répartition, au lieu d'avoir égard à la population des départemens, comptât aussi pour quelque chose la richesse du sol, ou qu'il déterminât la valeur de chaque journée de travail dans les divers départemens.

Le conseil continue la discussion à demain.

Il reçoit & approuve de suite une résolution du 29 frimaire, qui permet l'exportation du poisson.

Bourse du 2 nivôse

Rente provisoire 9 fr. 25 c. — Tiers consolidé 12 fr. 63 c. — Bons $\frac{2}{3}$ 1 fr. 90 c. — Bons $\frac{1}{4}$ 1 fr. 88 c.

Œuvres complètes d'Ovide, traduites en français, auxquelles on a ajouté à la vie de ce poëte célèbre les hymnes de Callimaque, le *Pervigilium veneris*; l'épître de Lingende sur l'exil d'Évile, & la traduction en vers de la belle élégie d'Ovide sur son départ; par Lefranc de Pompignan. Ouvrage enrichi de gravures, dessinées par feu Queverdo, gravées par les meilleurs artistes de Paris, imprimé sous les yeux & par les soins du citoyen J. Ch. Poncelet, 7 vol. in-4^o. & 7 vol. in-8. Prix, l'in-4^o. broc. 50 fr., & l'in-8^o. br. 24 francs. A Paris, chez Débarle, libraire, quai des Augustins, n^o. 17.

Cette édition, exécutée avec le plus grand soin, est la seule qui contienne la traduction complète des Œuvres d'Ovide. On y trouve sur-tout avec plaisir celle des Pontiques & des élégies; publiée par de Kervillars; & qui manquoit depuis long-tems. Cet ouvrage offre dans son ensemble l'une des plus belles & des plus agréables productions dont on pût enrichir la littérature française.

On en a fait tirer 25 exemplaires de chacun des deux formats avant la lettre, que les amateurs paieront un tiers en sus du prix ordinaire.

A. FRANÇOIS.